

Il rappelle au Conseil Municipal la Loi n° 83-662 du 22 juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 23 de la Loi précitée, la commune de résidence doit acquitter le montant total de la contribution.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève a été évalué à 1270.00 € par an et par enfant.

En 2023-2024, 14 enfants étaient inscrits aux écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour un coût de 17780€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge les dépenses incombant en tant que commune de résidence,
- La dépense a été inscrite en fonctionnement sur le budget primitif 2024,
- De mandater Monsieur le Maire pour mener ce dossier à son terme.

M le Maire nous informe que dorénavant, toute nouvelle dérogation pour inscription dans une école autre que celle du SIVOM ne sera plus acceptée, hors cas particulier (enfant déjà en place, regroupement de fratrie...)

Proposition soumise au vote :

9 voix pour

1 abstention (Emy Salom)

3. Demande de participation financière de l'école privée J.NIEL à Muret

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu de l'école Joseph Niel de Muret concernant la scolarisation d'un enfant domicilié à Beaufort.

Il s'agit d'une demande de participation financière pour la scolarisation de cet enfant au sein de l'École privée Joseph Niel.

Considérant que la Mairie de Beaufort scolarise les enfants au sein des écoles de Rieumes et considérant que cette scolarisation ne relève pas d'un financement obligatoire, M le Maire propose de ne pas donner suite à cette demande

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

4. Délibération portant transfert de compétences assainissement collectif à Réseau 31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA Réseau31) régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

- D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D.1 Eaux pluviales et ruissellement

- D1.1 Eaux pluviales

- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.2 Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

- D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

- D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

- D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical, à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Monsieur le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation parmi les membres de l'assemblée de 2 délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Commission territoriale n° 7./ Coteaux du Touch

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer, pour la station de l'Eco-Hameau (70 équivalent habitants) au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 et de transférer les compétences suivantes :

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale n°7 / Coteaux du Touch, les 2 personnes suivantes :

M. Daniel PARÉDÉ
M. Alain FOURAIGNAN

– de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

5. Délibération portant octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaufort

Le comité des fêtes a organisé et doit organiser en cette fin d'année 2024 plusieurs manifestations à destination des habitants de la Commune.

Afin de couvrir les frais qui devront être engagés, le Comité des fêtes a déposé une demande de subvention exceptionnelle.

M le Maire propose :

→ D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **1000.00 €** au comité des fêtes afin d'organiser les manifestations prévues

→ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Proposition soumise au vote : **adoptée par 9 voix** (M. Jean-Claude PAVÉ ne participe pas au vote)

6 . Présentation de 2 projets en agri - voltaïsme sur la commune de Beaufort et présentation d'un projet photovoltaïque au lac de l'Espèrès

M le Maire présente 2 projets en agri-voltaïsme proposés sur la commune par la société ADEN du groupe KALLISTA Energy (producteur indépendant d'énergies renouvelables) :

- Lieu-dit « Barès » :

Propriétaires M Eric et Philippe Deladje

Exploitant : M Boyer

Surface : environ 30 hectares

Début de l'étude d'impact: octobre 2024 (Sté ECTARE)

- Beaufort / Sabonnères , Lieu-dit « Le Mona » :

Propriétaires M Eric et Denis Berges

Exploitant : M Eric Berges

Surface : environ 36 hectares

Début de l'étude d'impact: octobre 2024 (Sté ECTARE)

M le Maire présente un troisième projet de photovoltaïque flottant au lac de l'Espèrès par la société H2air (entreprise indépendante) :

Propriétaire : ASA de la vallée de l'Espèrès (président : M Alexandre Roux)

Surface : 11,1 hectares

Lancement de l'étude environnementale : octobre 2024

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur la poursuite des études de ces

projets

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

Dit que suite aux présentations faites, il n'est pas formulé d'opposition à la poursuite des études de ces projets

7. Présentation des rapports d'activité 2023

M le Maire présente les rapports d'activité suivants :

1) Communauté de Communes Cœur de Garonne : ce rapport est consultable sur le site :

[Rapport d'activité 2023 - Cœur de Garonne \(cc-coeurdegaronne.fr\)](http://cc-coeurdegaronne.fr)

2) Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Haute-Garonne : ce rapport est consultable sur le site :

[Rapport d'activités 2023 du CAUE de la Haute-Garonne | Les CAUE d'Occitanie \(les-caue-occitanie.fr\)](http://les-caue-occitanie.fr)

3) Syndicat intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch : ce rapport est consultable sur le site :

[SIECT | Un site utilisant WordPress](http://siet.unsite.com)

4) Haute-Garonne ingénierie (ATD) : ce rapport est consultable sur le site :

[Rapport d'activité - Haute-Garonne Ingénierie - ATD 31, Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne](http://rapport-act-htg.fr)

5) Syndicat Départemental de l'Énergie de Haute-Garonne : ce rapport est consultable sur le site :

[Rapports d'activité - SDEHG -Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne](http://rapport-act-sdehg.fr)

Tous ces rapports sont également consultables sous format papier en Mairie

8. Présentation et validation du rapport de juin 2024 de la CLECT (Commission d'Évaluation Locale des Charges Transférées)

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes-membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (majorité prévue à l'article L5211-5 du CGCT 1er alinéa du II).

Lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert (CLECT), créée le 16 juillet 2020, s'est réunie le 27 juin 2024 pour proposer d'augmenter le montant des travaux de voirie pour l'année 2024 pour la commune de Beaufort, ainsi que pour intégrer les nouvelles charges de transfert suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Le montant supplémentaire de travaux de voirie 2024 pour la commune de Beaufort est de 8565.60€ HT soit 10278,72€ TTC mais le montant retenu pour l'attribution de compensation déduit du FCTVA sera de 8592.60€, auquel il faudra ajouter 777€ qui est retenu tous les ans à la commune de Beaufort jusqu'en 2026 (transfert initial de la compétence voirie).

Concernant les charges liées à l'accueil de loisirs, elles s'élèvent pour la commune de Beaufort à 1864€.

Soit pour 2024 un montant total de charges supplémentaires s'élevant à 11234€.

M le Maire propose :

- De prendre acte de la transmission du rapport de la CLECT du 27 juin 2024,
- D'approuver le rapport de la CLECT du 27 juin 2024,
- D'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation qui sera négative de 34095€ pour l'année 2024,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

9. Achat des parcelles A225 et A 369

10.

Les parcelles A225 et A369 derrière la fontaine Saint-Paul, rue François Barbaria ont été nettoyées par les propriétaires.

La surface totale est de 418 m². Les propriétaires et usufruitiers souhaitent vendre ce terrain.

Il proposé d'acquérir ces parcelles pour la somme de **16720€** afin d'assurer une continuité d'ouverture au sein du village et d'éviter qu'une construction vienne fermer cet espace.

Considérant l'intérêt de la Commune à acquérir ces parcelles

Considérant que le montant de la transaction ne nécessite pas la consultation du service des domaines

M le Maire propose

1/ l'acquisition des parcelles A225 et A369

2/ de charger l'office notarial de Maître Jean-Michel CARTADE, sis à RIEUMES, 140 chemin du Hangas, de mener à bien cette opération

3/ de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

10. Point sur la situation du personnel communal

A la suite d'une mutation avec promotion dans une autre commune, M Laurent SARRABAYROUSE agent polyvalent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) , quitte son poste à compter du 30 novembre.

Son remplacement est à l'étude.

11. Questions diverses

Point sur les travaux voirie prévus en 2025

Monsieur Alain FOURAIGNAN évoque les chantiers qui seront chiffrés par la communauté de commune Cœur de Garonne pour 2025 :

- Impasse de la Salvetat
- Chemin de Montgras
- Plus des curages de fossés

Point sur les travaux des bâtiments pour 2025

-

Monsieur le Maire évoque le dernier projet du mandat concernant la restauration des bâtiments communaux avec la construction de nouveaux sanitaires pour la salle des fêtes. Avec une absence de sanitaires spécifiques pour les personnes à mobilité réduite et la présence d'une fosse étanche dont l'accès se situe dans l'entrée, l'installation actuelle n'est plus aux normes. La réalisation de plans et la demande de devis sont en cours.

◆◆◆

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h30.

La secrétaire,
Élisabeth APHATIE



Le Maire,
Daniel PARÉDÉ

